PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE LA LOUVIÈRE VILLE DE BINCHE	**Extrait du registre aux délibérations du conseil communal** **Séance publique du 26 juin 2025** **Présents :** Monsieur Laurent DEVIN, Député-Bourgmestre; Monsieur Kevin VAN HOUTER, Madame Larissa DAVOINE, Monsieur Thomas BEAUJEAN, Monsieur Philippe LABAR, Madame Marjorie ALONGI, Madame Cécile CORSO, Échevins; Monsieur Luc Jonnart, Madame Judith Philippe, Monsieur Frédéric TILMANT, Monsieur Benoît DEGHORAIN, Monsieur Laurent ARMAN, Madame Marie Claude KLENNER, Madame Natacha LEROY, Monsieur Frédéric Maghe, Monsieur Vincent Noteboom, Monsieur Alexandre Rombaut, Madame Marine Vilbajo, Monsieur Mario Tilmant, Monsieur Arno DUPORTAL, Monsieur Jacques GOSSUIN, Monsieur Patrice LAÏ, Monsieur Davy FIORDALISO, Madame Valeri CORDISCO, Madame Âaziza JEDY, Monsieur Cédric LECOCQ, Madame Roxane GROETEMBRIL, Madame Aurore ROMANI, Madame Hélène HARVENGT, Conseillers; Monsieur Guillaume SOMERS, Directeur Général; **Excusés :** Monsieur Jérôme Urbain, Monsieur Jean GIGOUNON, Conseillers;

Point n° 34

OBJET: Règlement communal relatif à la carte "Riverain" - Modifications

LE CONSEIL COMMUNAL,
EN SÉANCE PUBLIQUE,

Vu l'article 170§4 de la Constitution ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L1122-30 et L1122-32 ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, notamment les articles 2.52 et 27.4, alinéa 4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;
Vu le règlement complémentaire au code la route relatif à la zone bleue adopté par le Conseil Communal le 26 juin 2025 interdisant le stationnement en certains endroits, sauf usage régulier du disque de stationnement et pour la durée que cet usage autorise ;
Considérant qu'il convient d'accorder des facilités de stationnement à proximité de leur domicile aux citoyens ayant établi leur résidence principale le long des voiries visées par ce règlement ;
Considérant que les facilités de stationnement pourront consister en une exonération de la taxe due en cas de stationnement excédant la durée autorisée moyennant l'autorisation riverain numérique ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Pour: 23
Abstentions: 6
DECIDE:
Article 1 :
Une carte "Riverain" numérique peut être délivrée par le Bourgmestre à la personne ayant établi sa résidence principale dans l'une des rues suivantes:
- Route de Mons, de l'Avenue Charles Deliège à la rue de la Pépinière
- Avenue Charles Deliège
- Rue de Bruxelles
- Rue de Savoie
- Ruelle Sainte-Anne
- Rue des Archers
- Rue Bard

- Rue de la Régence
- Rue des Bonnes Femmes
- Rue Lucien Roland
- Rue de la Montagne
- Rue du Cerf
- Rue des Orphelins
- Rue Saint-Ulgiste
- Rue Saint-Ursmer
- Rue de la Biche
- Ruelle à Cafou
- Rue des Trois Escabelles
- Rue Halles aux Filets
- Rue de Ressaix
- Rue des Pastures
- Allée des Pastures
- Rue Carlo Mahy
- Rempart Bon Secours
- Rue de Merbes, entre l'Avenue Wanderpepen et la rue de Robiano
- Place Eugène Derbaix
- Rue de Senzeilles
- Rue Gilles Binchois
- Rue de la Déportation
- Rue de la Victoire
- Rue des Pastures
- Rue de Ressaix
- Avenue Jean Derave
- Rue Saint-Jacques
- Rue du Cygne
- Marché aux Poulets
- Rue de Biseau
- Rue Marché aux Herbes
- Rue des Masures
- Rue des Écoliers
- Rue Saint-Moustier
- Rue Haute
- Rue Saint-Paul
- Rue de la Triperie
- Rue des Boucheries
- Rue de la Hure
- Rue de L'oie
- Rue des Brasseries
- Rue Notre Dame de Lorette
- Remp. Saint-Georges
- Rue Saint-Georges
- Rue Boussart
- Rue des Tanneries
- Rue de Robiano
- Rue du Pont de Bois
- Rue de l'Arayou
- Rue Gilles Binchois
- Rue Carlo Mahy
- Ruelle Carlo Mahy
- Rue du Vieux Sourdiau
- Faubourg Saint-Paul, entre la rue Saint-Paul et la rue aux Mourdreux
- Chemin de la Gargotte
- Rue des Récollets
- Avenue Wanderpepen, entre la rue des Récollets et la rue de Ressaix
- Rue Louis Buisseret
- Rue de la Gaieté
- Rue Notre Dame
- Grand Place

Article 2 :

La carte "Riverain" numérique est délivrée gratuitement sur demande écrite à l'administration communale ou électroniquement sur le site de la Ville de Binche.
Le demandeur doit fournir les preuves qu'il a établi sa résidence principale dans l'une des rues visées à l'article 1er et que le(s) véhicule(s) pour le(s)quel(s) la carte numérique est (sont) demandée(s) est (sont) immatriculé(s) à son nom.
Le demandeur doit fournir au Service Fiscalité ou sur le site de la Ville de Binche un certificat de résidence, la copie du ou des certificat(s) d'immatriculation, la copie recto-verso de sa carte d'identité.

Article 3 :
La carte "Riverain" numérique mentionne la plaque d'immatriculation du véhicule et la date de validité.

Article 4 :
La carte "Riverain" numérique a une durée de validité de 4 ans.
Si le titulaire de la carte communale de stationnement numérique souhaite la prolongation de sa validité pour le même terme, il en fait la demande dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles 1 et 2 du présent règlement, dans un délai de 3 mois avant l'échéance du terme.
La carte "Riverain" numérique sera désactivée automatiquement à l'expiration de la période de validité indiquée sur la carte ou si le demandeur ne satisfait plus aux conditions prévues à l'article 2 du présent règlement.
La carte "Riverain" numérique devra être mise à jour en s'adressant au Service Fiscalité dans les cas suivants :
- lorsque la plaque d'immatriculation indiquée sur la carte "Riverain" numérique doit être renvoyée à la Direction de l'immatriculation des véhicules ;
- en cas de décès du titulaire ;
- lorsque le titulaire de la carte "Riverain" numérique ne satisfait plus aux conditions prévues à l'article 2 du présent règlement.

Article 5 :
L'administration communale délivre au maximum deux cartes "Riverain" numériques par habitation.

Article 6 :
La carte "Riverain" numérique ne sera valable qu'à partir du lendemain de la validation par le Service Fiscalité.

Article 7 :
Le présent règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2026 après accomplissement des formalités de publication conformément à l'article L1133-1 du CDLD.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire,
GUILLAUME SOMERS

Le Président,
LAURENT DEVIN

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DELIVRE A BINCHE, LE 11 août 2025

Le Directeur Général,
GUILLAUME SOMERS

Pour le Bourgmestre,
l'Echevin Délégué,
PHILIPPE LABAR